

La Présidente

**A R R E T E** portant délégation partielle de fonction et de signature

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3124-1 et suivants et R.3124-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole n°92 en date du 25 mars 2022 relative à la poursuite du système de vélos partagés Vélhop sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et autorisant le lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de ce service.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Je donne délégation partielle de fonction à Monsieur Syamak AGHA BABAEI, Vice-président, pour engager, au vu de l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires dans le cadre de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du système de vélos partagés Vélhop.

**Article 2 :**

Cette délégation inclut la signature de l'ensemble des actes et courriers nécessaires à sa mise en œuvre et notamment la signature des courriers de convocation aux réunions de négociation, des courriers de demandes de nouvelles offres suite aux négociations, des courriers de questions posées aux candidats, des courriers d'information des candidats évincés, du courrier de notification, du courrier d'information du Préfet. Cette délégation n'inclut pas le choix de l'attributaire du contrat et la signature du contrat de délégation de service public.

Fait à Strasbourg, le 23 MAI 2022

Transmis en préfecture le : 23 MAI 2022  
Affiché à compter du : 23 MAI 2022  
Certifié exécutoire le : 23 MAI 2022  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

Pia IMBS



La Présidente

Pia IMBS

Affaire suivie par : DCPR - Service Partenariat